

Note de Service N° MAS/D/78/2013

Objet : Opération de contrôle de droit

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires, la MAS procèdera au lancement d'une opération de contrôle de droit au bénéfice des prestations offertes par la Mutuelle.

A cet effet, un courrier sera adressé aux adhérents ayant un conjoint(s) et/ou des enfants à charge leur indiquant les documents à communiquer à la MAS chacun en ce qui le concerne :

- ♣ Pour l'adhérent (e) :
 - ✓ Copie CIN;
 - ✓ 2 Photos.
- Pour le(s) conjoint(s) ayant(s) droit :
 - ✓ Copie CIN du conjoint à charge;
 - ✓ Copie acte de mariage ;
 - ✓ 2 Photos du conjoint à charge;
 - ✓ Attestation de non bénéfice de l'AMO du conjoint à charge;
 - ✓ Déclaration sur l'honneur légalisée par l'adhérent(e) de non bénéfice du conjoint à charge de quelconque couverture médicale.
- Pour enfant(s) ayant(s) droit âgé(s) de moins de 16 ans :
 - ✓ Certificat de vie collective.
- ♣ Pour enfant(s) ayant(s) droit âgé(s) entre 16 et 21 ans :
 - Certificat de scolarité.
- ♣ Pour enfant(s) ayant(s) droit âgé(s) entre 21 et 26 ans :
 - ✓ Copie CIN;
 - ✓ Certificat de poursuite des études supérieures ;
 - ✓ Certificat de célibat.
- Pour enfant(s) ayant(s) droit invalide(s) ou handicapé(s) :
 - ✓ Copie CIN (plus de 21 ans);
 - ✓ Certificat d'invalidité ou d'handicape précisant l'impossibilité de se livrer à un travail salarié.

Ces documents sont à adresser à la MAS par voie postale à l'adresse suivante :

BP N° 2423 CASA GARE

Ou le cas échéant remis au correspondant de la MAS de votre région.

Il est à signaler que la non communication des pièces demandées par la Mutuelle, dans les délais fixés ou le dépôt d'un dossier incomplet entrainera la suspension du bénéfice des prestations.

